

Question :

Quel est l'avis religieux sur les greffes d'organes après une mort cérébrale, comme ils disent?

Réponse :

Le musulman est respecté vivant et mort, et il est interdit de l'exposer à ce qui risque de lui nuire ou de le défigurer, comme briser ses os ou le déchiqeter. Dans le hadith: Casser l'os d'un mort est pareil à le casser de son vivant. On en déduit qu'il n'est pas permis de le défigurer pour l'intérêt des vivants, comme le fait de prendre son cœur, ses reins ou autre chose car cela est pire que de casser les os du mort. Il y a en effet divergence entre les Oulémas sur la permission de faire des dons d'organes. Certains ont dit que les vivants peuvent tirer un avantage car il y a beaucoup de maladies rénales et ceci est discutable. Mon avis est que cela n'est pas permis vu le hadith cité précédemment. Car, il y a dans cela de la manipulation et du mépris pour les organes du mort. Aussi, les héritiers peuvent convoiter l'argent, et ne vont pas se soucier du respect du mort. Le corps ne fait pas partie de l'héritage, uniquement son argent. Et Allah est le garant de la réussite .

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
'Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	'Abd-Ar-Razâq Affifi	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

